

Séance du 10 novembre 2022

Date de la convocation : 04/11/2022

Membres en exercice :
19

*L'an deux mille vingt-deux et le dix novembre à 9 heures 30 l'assemblée
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis
SAINT-LEGER,*

Présents : 14

Présents : Maxime ATGER, Joseph BEAUFILS, Claudine BESSIERE, Michel BONNAL, Céline DELMAS, Bernadette GAILLARD, Gisèle GERBAL, Claire HELARY, Lydie JOURDAN, Jacqueline LIZZANA, Patrice MONTEIL, Etienne NEGRON, Francis SAINT-LEGER, Yvan VELAY

Votants : 17

Pour: 17

Contre: 0

Abstentions: 0

Représentés : Geneviève FABRE, Patrice SAINT-LEGER, Gaëlle COULOMB

Excusés : Kristelle BILLARD, Gilbert SALLES

Absents :

Secrétaire de séance : Jacqueline LIZZANA

2022_108 - Objet : Déclaration au titre du code de l'environnement dans le cadre de la procédure de régularisation des captages de La Lichère et Prat de la Mine

Le maire rappelle au conseil municipal la procédure de régularisation des captages de la commune déléguée de Servières. Il rappelle notamment l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2021 portant déclaration d'utilité publique concernant les captages de Chauvet Aval, Combe, l'Espinas, la Lichère et Prat de la Mine.

Dans le cadre de cette procédure afin de réaliser les travaux de renforcement des ressources en eau potable, de la dérivation des eaux souterraines, de l'installation des périmètres de protections, il convient à présent de déposer auprès des services de la DDT deux dossiers de déclaration au titre du Code de l'Environnement rubrique 1.1.1.0. pour le captage de la Lichère et pour le captage du Prat de la Mine établis par le Maître d'œuvre SOGEXFO.

Monsieur le Maire présente ces deux dossiers au conseil municipal.

Il explique que ces dossiers doivent faire l'objet d'une étude par les services de la Direction Départementale des Territoires Unité Eau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:



- Approuve le projet de réfection des 5 captages cités ci-dessus.
- Approuve le dossier de déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement et au titre de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature figurant au tableau annexé à l'article R.214-1 de ce même code, établi par SOGEXFO Centre cabinet FALCON, géomètres experts associés, Maître d'oeuvre des travaux.
- Donne mandat au Maire pour déposer ces dossiers de déclaration au titre du Code de l'Environnement qui concernent les captages de la Lichère et du Prat de la Mine auprès de la DDT.
- Donne mandat à Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à cette affaire .

Le Secrétaire,



Jacqueline LIZZANA

| |
|--|
| Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___ |
|--|

Pour copie conforme,
Le Maire,

Francis SAINT-LEGER



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

| |
|---|
| RF |
| PREFECTURE DE MENDE |
| Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/11/2022 048-200085223-20221110-2022_108-DE |